Travaux bruyants, bricolage, jardinage

La Breille-les-Pins

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 4 juin 2024, article 16.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/49045-la-breille-les-pins/